

Édito



La PCH (Prestation de compensation du handicap), créée par la loi du 11 février 2005 a évolué pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Initialement dédiée aux personnes vivant à domicile, elle facilite aussi le retour en famille des personnes accueillies en établissement depuis 2007.

D'abord réservée aux personnes de 20 à 60 ans, elle est accessible aux parents d'enfants de moins de 20 ans depuis 2008. En 2021, l'âge limite pour faire une première demande de PCH a été supprimé.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la PCH parentalité prend en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur rôle de parents. Elle s'adresse aux personnes éligibles à la PCH et parents d'un enfant de moins de 7 ans.

Enfin depuis le 1^{er} janvier 2023, les critères d'accès à la PCH sont élargis pour une meilleure prise en compte de certains troubles.

Pour les personnes atteintes à la fois d'une déficience auditive et d'une déficience visuelle, seul le forfait surdité ou le forfait cécité pouvait être perçu jusqu'en 2022. Un forfait surdi-cécité couvrant les 2 déficiences vient d'être créé pour mieux prendre en compte la particularité de leurs besoins

La PCH s'adresse également aux personnes atteintes de handicaps psychiques, cognitifs, mentaux ou de troubles du spectre de l'autisme, lorsqu'elles sont empêchées dans la réalisation des actes de la vie quotidienne. L'objectif est de les stimuler pour tendre vers l'autonomie, mais pas de faire à leur place. L'enjeu est d'encourager le pouvoir d'agir des personnes.

La PCH représente un budget de 31 millions d'euros pour 2023, dont 8 millions sont compensés par l'Etat. Ce budget a augmenté de 10 millions d'euros en 3 ans. L'investissement du Conseil départemental en faveur du handicap est donc à saluer.

Madame Cécile CHEVILLARD, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la politique du handicap.

UNE

La pairaidance

Depuis 2018, la MDPH a impulsé avec les associations représentant les usagers, une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs.

En 2020, différents axes de travail ont été précisés pour renforcer la complémentarité entre les associations et les professionnels au service des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

En 2021, en lien avec le programme des Cordées en santé porté par APF France handicap, plusieurs personnes intéressées ont pu suivre une formation, financée par l'ARS (Agence régionale de santé), afin de co-construire un réseau départemental de pair-aidants. Grâce à cette formation, les pairs-aidants ont pu :

- Prendre du recul sur leur propre expérience et apprendre à témoigner
- Comprendre le rôle, la place et la posture spécifiques au pair émulateur
- Apprendre à questionner et reformuler les dires d'un pair, pour l'aider à faire mûrir son projet, sans l'influencer
- Intervenir en complémentarité avec les professionnels et les proches.

Aujourd'hui, ils sont une quinzaine à proposer des temps d'échanges pour partager leurs savoirs et de leurs expériences, dans les établissements médico-sociaux, auprès de familles ou de personnes concernées.

Le 6 mars 2023, le festival du travail social s'est déroulé à Blois sur le thème de la pairaidance. La MDPH et les Cordées en santé ont présenté le réseau du 37. Les échanges intéressants avec des professionnels du secteur médico-social, laissent présager de multiples sollicitations auprès du réseau des pairs.

La charte de pair-aidant entre les associations, les pairs et la MDPH sera signée très prochainement. Elle va permettre l'intervention des pairs auprès de personnes vivant à domicile sur le département d'Indre-et-Loire.

Dès à présent, les professionnels de la MDPH peuvent proposer aux personnes rencontrées lors d'un entretien ou en visite à domicile, d'être mise en relation avec le réseau des pairs pour bénéficier de temps d'échange autour de leur vécu et de leurs expériences.

Vous êtes en situation de handicap, ou proche aidant et vous avez envie :

- **De discuter avec des personnes qui peuvent partager vos difficultés, vos interrogations,**
- **Découvrir et développer votre pouvoir d'agir,**
- **D'être accompagné pour remplir le dossier MDPH par une personne concernée par le handicap,**

Vous pouvez nous contacter par mail à pairaidance@mdph37.fr.



INFORMATIONS MDPH

ADRESSE

38, rue Édouard-Vaillant - CS 14233 - 37042 TOURS CEDEX 1

Tél : 02 47 75 26 66 - Fax : 02 47 75 26 38

Mail : info@mdph37.fr

Site : www.mdph37.fr

HEURES D'OUVERTURE

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Un numéro de téléphone unique : 02 47 75 26 66

de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Fermeture de la MDPH tous les jeudis après-midi

VIE DE LA MDPH



Les résultats de l'enquête de satisfaction des usagers

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a

créé un site internet pour permettre aux personnes en situation de handicap, et à leur famille, de donner leur avis sur leur MDPH : mamdph-monavis.fr

En 2021, 868 personnes avaient participé à l'enquête. Pour l'année 2022, 1042 personnes ont participé.

Merci à vous d'avoir été si nombreux et nombreuses à répondre.

L'enquête de satisfaction nous permet d'améliorer nos services, à la fois pour maintenir nos points positifs et résoudre nos points négatifs.

Cette dynamique est portée par l'ensemble des professionnels de la MDPH dans le cadre de la démarche qualité.

La qualité d'accueil, d'écoute et l'accessibilité

73% des participants considèrent qu'il est facile ou plutôt facile de contacter la MDPH par mail, courrier ou téléphone. Et 66% des

participants savent à qui s'adresser à la MDPH en cas de questions sur leur dossier. Pour une très grande majorité des participants, les agents de la MDPH répondent à leurs questions (85%) et sont jugés accueillants (91%) et à l'écoute (90%).

Ces résultats montrent une nette amélioration de nos services par rapport aux années précédentes.

Cependant, il y a eu une baisse de connaissances de la part des usagers sur les droits et aides dont ils peuvent bénéficier, 26% des participants y ont répondu négativement.

Les délais de traitement

Pour 51,8% des participants les délais de réponse de la MDPH à leurs demandes ne sont pas satisfaisants. Les délais de traitement sont un des axes d'amélioration central de la MDPH, on peut tout de même noter une légère amélioration par rapport à l'année précédente.

La réponse aux besoins

66,5% des usagers estiment que les aides qu'ils ont répondu à leurs besoins. Cependant, il y a une légère augmentation des usagers qui estiment que les aides qu'ils ont ne répondent pas à leurs besoins.

RÉPIT ET PROCHES AIDANTS



Origami

L'Association La Source a développé sur le secteur nord-ouest tourangeau un service de conseil, d'information et d'accompagnement pour soutenir les aidants d'enfants en situation de handicap.

Ce service, dénommé service Origami, s'adresse plus particulièrement à toutes personnes présentes dans l'environnement familial, scolaire ou périscolaire d'un enfant : les parents, la fratrie, l'école, les clubs sportifs, les centres aérés... et pour lesquelles une demande d'aide est exprimée.

Ce service intervient sur les communautés de communes de Gâtine et Choix Pays de Racan, Touraine Ouest Val de Loire et le Nord de Tours Métropole, selon des modalités diverses et adaptées aux besoins repérés : des rencontres individuelles ou familiales, des réunions à thèmes, des actions de sensibilisation...

Contact : 02 47 29 88 88 ou par mail à origami@lasource37.fr

Les cafés des aidants

Vous accompagnez un proche malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie ?

Venez échanger, vous ressourcer ou vous informer au Café des aidants le plus proche de votre domicile.

Gratuit, sans inscription, et ouvert à tous les aidants.

Une fois par mois, autour d'un thème.

Animé par des professionnels, chaque café des aidants est un temps convivial d'échange et d'information en libre accès.

En zone rurale, organisés par Famille rurale, ils se déroulent dans le Ridellois, à Beaulieu les Loches, à Château la Vallière, dans le Val d'Amboise, dans le sud Lochois et même en ligne.

Plus d'informations auprès d'Anna Linde au 07 82 08 58 82.

Sur l'agglomération tourangelle, un café des aidants est organisé par la résidence des grands chênes en lien avec l'association française des aidants.

Plus d'informations auprès de Suzy Tournade ou Ludivine Abrioux au 02 47 48 88 88.

Le service Origami propose également un atelier des aidants dédié aux parents d'enfants en situation de handicap.

Plus d'informations auprès de Julie Bernard ou Sébastien Saudubray au 02 47 29 88 88 ou 06 68 95 66 30.

Les programmes sont en ligne sur le site de la MDPH 37 : www.mdph37.fr

CÔTE CITOYENNETÉ

Déconjugalisation de l'AAH

Fin 2019, au niveau national, environ 1,22 million d'allocataires avaient une décision favorable de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) pour l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), dont près de 270 000 vivaient en couple.

L'AAH était calculée en fonction des revenus du couple et non de la personne bénéficiaire en situation de handicap. Avec cette nouvelle loi, le ou la bénéficiaire ne sera plus dépendant(e) financièrement de son conjoint(e).

Le Parlement a voté la déconjugalisation de l'AAH en août 2022. Elle sera appliquée à partir du 1^{er} Octobre 2023 et sera définitive pour toutes et tous.

La déconjugalisation de l'AAH signifie que les revenus du conjoint ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'AAH. Cette allocation sera calculée à partir des seules ressources de la personne concernée en situation de handicap.

Cependant, les ressources du conjoint(e) n'étant plus pris en compte, sa part ne sera plus prise en compte dans la détermination du plafond des ressources de l'AAH. Lors du nouveau calcul si celui-ci est moins avantageux que l'ancien, il est possible pour le ou la bénéficiaire de garder le revenu calculé avec l'ancien dispositif.

L'AAH est prise en compte pour déterminer les montants d'autres allocations comme le RSA (revenu minimum d'insertion), la prime d'activité, l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées). Si l'AAH augmente, cela entraînera une baisse pour les autres prestations.

Au 31 décembre 2022, 12 611 personnes avaient un droit ouvert à l'AAH en Indre-et-Loire.

Centre ressource Intimagir

Un centre ressource régional avec et pour les personnes en situation de handicap pour :

- Promouvoir de façon positive la vie intime, l'autonomie affective, sexuelle et relationnelle tout au long de la vie des personnes en situation de handicap
- Animer un réseau d'acteurs impliqués sur les thématiques de la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité.

Le centre ressource Intimagir :

- Apporte soutien et conseil aux professionnels, aux aidants et aux personnes en situation de handicap
- Rencontre et répertorie l'ensemble des acteurs
- Facilite la mise en liens des différents acteurs
- Participe et organise des actions de sensibilisation.

Centre ressource Intimagir Centre Val de Loire - Pôle domicile 37 APF France Handicap - 37/39 rue Walvein 37000 Tours - 02 47 76 05 08 - sandra.masse@apf.asso.fr ou leila.godet@apf.asso.fr



Le SAPPH : Service régional d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap

En partenariat avec le CHRU (Centre hospitalier régional universitaire) de Tours, APF France handicap propose aux personnes seules ou en couple, en situation de handicap, un accompagnement du désir d'enfant jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Se préparer à être parent, le temps de la grossesse, le temps de la naissance, le retour à domicile et la vie de parents sont des étapes qui peuvent être accompagnées par les professionnels du SAPPH : infirmière, ergothérapeute, assistante sociale, psychologue, gynécologue, sage-femme.

Contact : APF France handicap – Pôle domicile 37 – SAPPH, 37/39 rue Walvein 37000 Tours – 02 47 76 05 08 – samsah.tours@apf.asso.fr

Accompagnement sur l'emploi direct auprès des bénéficiaires de la PCH et de l'APA.



En 2018, la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) se sont engagées pour déployer un programme d'actions afin d'informer et d'accompagner les bénéficiaires de la PCH et de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie) qui ont recours à l'emploi d'un salarié à domicile.

Pour les aides à domicile, on peut faire appel à un SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) ou employer directement une personne.

L'emploi direct signifie que la personne en situation de handicap est l'employeur de ses aides à domicile, et rémunère directement les personnes intervenant chez elle pour les différentes tâches de la vie quotidienne (toilette, prise des repas, accompagnement à la vie sociale...). La personne en situation de handicap est alors un particulier employeur.

Dans le cadre de cette convention, la FEPEM et le Conseil Départemental organisent plusieurs réunions d'informations pour les particuliers employeurs.

Ces réunions ont pour objectif de donner accès à des outils et à un accompagnement personnalisé aux personnes qui emploient des aides à domicile pour les aider dans la gestion de la relation de travail avec leurs salariés.

4 réunions vous sont proposées en présentiel, de 15h à 17h :

- **Judi 4 mai 2023** : Maison Départementale de la Solidarité de Loches
- **Judi 11 mai 2023** : MDS de Chinon
- **Judi 25 mai 2023** : Maison des Sports de Touraine à Parçay-Meslay
- **Mardi 06 juin 2023** : MDS d'Amboise

Pour assister à l'une des réunions d'information, contactez :

- Soit par mail : amadigou@departement-touraine.fr
- Soit par téléphone auprès de Mme Aurélie Madigou au : 06 71 34 22 02

Inscription souhaitée avant le 30 avril.

Pour toutes questions sur l'emploi d'intervenant à votre domicile, vous pouvez contacter un conseiller de la FEPEM au : 09 70 51 41 41 (prix d'un appel local).

EMPLOI

Des évolutions pour les travailleurs en ESAT (Etablissement et service d'accompagnement vers l'emploi)

Le décret est paru le 14 décembre 2022 et fait évoluer les parcours professionnels des travailleurs d'ESAT vers le milieu ordinaire.

Les travailleurs en ESAT ont un carnet de parcours et de compétences pour permettre à la personne d'évaluer ses compétences, ses besoins de formation, ses expériences et d'exprimer ses souhaits d'évolution professionnelle. Ce carnet sera rempli une fois par an au moment de l'entretien annuel.

La décision de la CDAPH d'orientation vers un ESAT permet au travailleur d'exercer en même temps un travail à temps partiel à l'ESAT et en milieu ordinaire de travail y compris en entreprise adaptée.

Un parcours renforcé vers l'emploi est proposé au travailleur d'ESAT qui quitte l'ESAT pour travailler en milieu ordinaire avec un accompagnement médico-social et professionnel.

En cas de rupture du contrat de travail en milieu ordinaire, le travailleur handicapé peut reprendre son travail à l'ESAT où il travaillait avant ou dans un autre ESAT.

Le décret renforce également les droits sociaux des travailleurs en ESAT (congrés liés aux événements familiaux, prise en compte du travail le dimanche, report des congés non pris en cas d'absence pour maladie...).

Dans chaque ESAT, un travailleur est élu par ses pairs pour représenter tous les travailleurs de l'ESAT auprès de la direction. Il bénéficie d'une formation et il a des heures sur son temps de travail pour remplir cette mission.

LA MDPH À VOTRE RENCONTRE

La MDPH a plusieurs missions. Elle évalue les besoins de compensation des personnes en situation de handicap et permet l'accès aux droits et aux prestations.

Elle a aussi pour mission d'informer les personnes en situation de handicap, les aidants, les professionnels et toutes les personnes qui ont des questions autour du handicap.

La présence des professionnels de la MDPH pendant les événements publics est donc importante, pour vous rencontrer.

Depuis le début de l'année, la MDPH a participé à :

- La journée internationale des maladies rares le 28 février
- Festival du travail social à Blois le 6 mars
- Forum de Cap Emploi le 14 mars
- La journée sur les troubles Dys le 1^{er} avril à Bléré.

LOISIRS, SPORT, CULTURE



Les bibliothèques sont pour tout le monde

Trouver des livres et autres documents adaptés aux différents handicaps

La Direction déléguée du livre et de la lecture publique (DDLPP) est un service du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Elle soutient plus de cent bibliothèques publiques.

Elle accompagne les bibliothèques pour accueillir au mieux tous les publics notamment les personnes en situation de handicap.

Où trouver des livres et des documents adaptés ?

Vous pouvez emprunter des documents adaptés à votre handicap (visuel, auditif, mental, moteur, psychique, cognitif, troubles DYS), en contactant :

- La bibliothèque de votre ville
- Ou en passant directement par la DDLPP.

Quels livres ou documents ?

Des livres en gros caractères, des éditions spécifiques pour les DYS, des documents adaptés pour être « faciles à lire », des CD audio, des DVD en audiodescription.

Presse, livres, formation, films en numérique sur la plateforme <https://nomade.mediatheques.fr>

Des livres et documents réservés aux personnes justifiant d'un handicap

La loi (décret 2018-1200 du 20 décembre 2018) dit que les auteurs ne peuvent pas refuser la reproduction de leurs œuvres en version adaptée pour les personnes handicapées. Les livres peuvent être imprimés en braille, en gros caractères ou être enregistrés en version sonore en différents formats (MP3, Daisy).

La loi protège ces documents mais permet aux personnes en situation de handicap de les emprunter grâce à des services agréés.

La DDLPP est un organisme agréé. Elle peut vous obtenir des documents numériques proposés par :

- La base PLATON (plateforme sécurisée de dépôt et de transfert des fichiers numériques gérée par la BnF - Bibliothèque nationale de France).
- La médiathèque Éole (<https://eole.avh.asso.fr/>) proposée par l'association Valentin Haüy (AVH).

Comment faire ?

Vous devez justifier de votre situation de handicap. Une attestation sur l'honneur est suffisante.

Contactez la DDLPP au 02.47.54.74.02 ou par mail à direction-lecture@departement-touraine.fr